

PARTIE 1 :

**LE SAGE, UNE POLITIQUE DE
L'EAU CONCERTÉE**

Le chapitre présente les éléments qui ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du SAGE, qui doit constituer une véritable **politique locale de l'eau** :

- ➔ Les principaux cadres de référence dans lesquels s'inscrit le SAGE.
- ➔ Le cadre institutionnel porteur du SAGE, composé de la **CLE**, organe décisionnel qui s'apparente à un parlement local de l'eau, et du **SMAGE des Gardons ou EPTB Gardons**, organe opérationnel.
- ➔ Le cadre opérationnel composé des **outils** à disposition de la CLE et de l'EPTB Gardons pour mettre en œuvre cette politique de l'eau (**contrat de rivière, PAPI**).
- ➔ Et enfin, le cadre des attentes locales, et les enjeux socio-économiques du territoire.

Le SAGE : une politique locale de l'eau

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent.

Le SAGE rassemble riverains, usagers, collectivités et administrations sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement.

Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre **d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**.

Il a ainsi quatre fonctions essentielles :

- ➔ Il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.
- ➔ Il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers.
- ➔ Il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné.
- ➔ Il identifie, protège et, le cas échéant, restaure les milieux aquatiques sensibles.

Le SAGE crée un **cadre commun d'actions** et donne une **cohérence d'ensemble** grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer des « règles » pour une gestion cohérente et à moyen terme.

Le **SAGE exprime la politique de l'eau portée par la CLE** (Commission Locale de l'Eau).

Le SAGE : cadres de référence et outils

La DCE : cadre de référence et de réflexion pour l'élaboration du SAGE

Depuis 1975, de nombreuses directives relatives à l'eau ont été adoptées par l'Europe. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau. La DCE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, est appliquée en France à travers les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et leur programme de mesures. Ce cadre réglementaire est explicité dans l'« Etat initial ».

Les exigences nouvelles à intégrer dans notre politique de l'eau sont :

- ➔ L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 (obligation de résultats).
- ➔ La participation du public.
- ➔ La transparence des coûts de l'utilisation de l'eau (principe pollueur / payeur).

Le SDAGE Rhône Méditerranée : un cadre de gestion

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

Le SAGE des Gardons est la déclinaison locale du SDAGE au niveau du bassin versant : il doit donc lui être compatible.

Une réforme de la CLE qui ouvre les portes d'une nouvelle dynamique sur le SAGE des Gardons

Véritable Parlement local de l'eau, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

La CLE a pour principales missions de piloter l'élaboration des études et outils du SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été initialement constituée par l'arrêté inter-préfectoral du 2 février 1994. Elle a pour rôle d'organiser et de gérer l'ensemble de la démarche du SAGE des Gardons.

La CLE a été recomposée le 10 mai 2011 par l'arrêté inter-préfectoral n°2011130-0005. Par souci de simplification et de lisibilité des institutions, la CLE et le Comité de rivière (en charge de la mise en œuvre du contrat de rivière) ont été fusionnés.

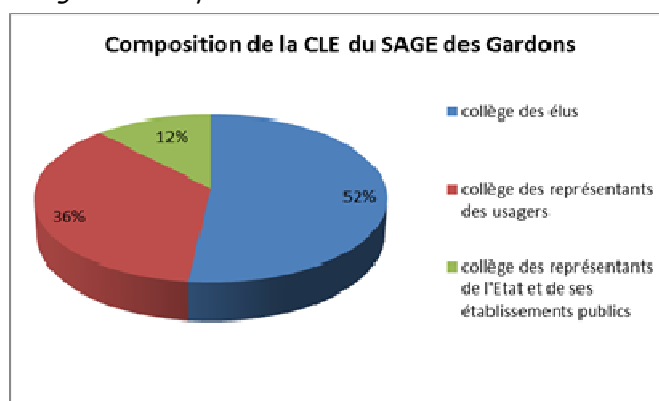
Cette assemblée, qui s'apparente à un Parlement de l'eau, est composée :

- ➔ Pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales (dont le Président),
- ➔ Pour un quart au moins de représentants des usagers (associations, professionnels...),
- ➔ Et pour un quart au plus de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est actuellement composée de 58 membres :

- ➔ 30 élus (52%),
- ➔ 21 représentants d'usagers (36%),
- ➔ 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12%).

Figure 2 : Composition de la CLE du SAGE des Gardons



La CLE est le vecteur d'une dimension culturelle du SAGE via la création et le portage d'un discours sur l'eau.

La mise en place de la nouvelle CLE constitue pour le SAGE des Gardons une nouvelle opportunité de **renforcer une vision commune et partagée** et ainsi de **construire conjointement un discours de bassin**.

Les démarches de concertation, comme celles entreprises au cours de la phase précédente, ont permis à la CLE de se construire un socle commun de connaissances et de partager les approches, parfois différentes, de la gestion de l'eau.

L'étape « **Tendances et scénarios** » et la démarche prospective de **construction commune de futurs** pour le bassin, a largement contribué à **l'élaboration d'une vision à moyen et long termes** du bassin et à **mettre en évidence des choix** qui pourraient se poser dans un avenir plus ou moins proche.

Les démarches de concertation déjà enclenchées doivent être poursuivies pour renforcer cette dynamique et seront un objectif d'avenir prioritaire pour consolider les démarches engagées et pérenniser l'espace de débat.

Une CLE dynamique : une des clefs d'un SAGE efficace ...

Le dynamisme de la CLE est garant du bon déroulement du SAGE à tous les niveaux : son élaboration, sa mise en œuvre, son suivi. La CLE est responsable de :

- ➔ Piloter l'élaboration du SAGE.
- ➔ Définir des priorités d'action.
- ➔ Préciser les modalités pratiques d'application et la portée de certaines mesures.
- ➔ Examiner la compatibilité des projets du territoire avec le SAGE.
- ➔ Evaluer l'efficacité des mesures du SAGE et leurs incidences sur le comportement des ressources en eau.

Cette intervention peut notamment passer par l'émission d'avis, l'élaboration de guides pratiques ou de cahiers des charges et le suivi d'un tableau de bord du SAGE.

A cet effet, l'appropriation de ces missions par la CLE des Gardons est un enjeu fort.

...qui nécessite une animation de fond

Le **SMAGE des Gardons**, syndicat mixte regroupant le Conseil général du Gard, des communautés de communes, des syndicats locaux et des communes, a été créé pour le portage du premier SAGE. La montée en puissance du SMAGE, aujourd'hui EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), constitue **un atout fort pour la CLE, sur lequel elle peut s'appuyer, mais qu'elle doit également piloter**. En retour le SMAGE des Gardons impulse la dynamique de concertation, garantit l'animation de la CLE et veille à son bon fonctionnement.

L'action du syndicat est reconnue en termes techniques, de gestion ou de médiation.

- ➔ Il capitalise et améliore la connaissance du bassin, en conduisant notamment des études.
- ➔ Il réalise des **travaux** sur son territoire de compétence ce qui lui confère une **indéniable légitimité** et garantit une **cohérence d'actions**.
- ➔ Par la mise en place de divers programmes de mesures, il assure la mise en œuvre pratique de la politique de la CLE et définit les modalités d'intervention. Par exemple, l'engagement d'une équipe verte et la réalisation de travaux réguliers d'entretien a permis de concrétiser une des orientations du premier SAGE. La révision du SAGE et la mise en place du contrat de rivière portant sur les années 2010-2015 garantiront la continuité et l'extension de ces actions.
- ➔ Il engage des relations avec l'ensemble des acteurs du bassin et **construit la concertation**.
- ➔ Il **impulse la dynamique de la CLE** par la réflexion sur les actions de la structure, sa composition, ses compétences, ses ressources financières.

Sa vocation est de se développer à l'échelle du bassin versant afin d'assurer, dans le domaine de l'eau :

- ➔ Une maîtrise d'ouvrage des actions collectives.
- ➔ Une cohérence de l'ensemble des actions, menées par différents maîtres d'ouvrage, notamment dans le cadre du SAGE, du PAPI et du contrat de rivière.
- ➔ Un appui technique aux porteurs de projets.

La reconnaissance récente du SMAGE des Gardons en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis le 5 janvier 2011 renforce cette crédibilité.

Aujourd'hui, avec le nouveau SAGE, ce sont de nouvelles missions et défis qui s'ouvrent pour cette structure et notamment la perspective de renforcer la dynamique de l'eau sur le bassin par une animation et une coordination efficace de la CLE.

Avec l'aide du SMAGE, la CLE pourrait intervenir plus en amont des projets et donner des avis, en coordination avec les structures associées aux SCoT, sur les projets d'urbanisme en lien avec l'eau, mais aussi sur les projets emblématiques du bassin.

Ainsi, la CLE / Parlement de l'eau et l'EPTB Gardons / organe de mise en œuvre pourront véhiculer ensemble le discours sur l'eau autour des quatre grands enjeux du SAGE des Gardons.

Les outils opérationnels dont dispose la CLE

Dans le cadre du SAGE précédent, de nombreuses études ont été menées à bien par le SMAGE. La relecture et le bilan de ces études et des actions menées sont un appui précieux pour définir une stratégie cohérente sur le territoire.

On distingue, notamment :

- ➔ **Les études préliminaires** réalisées pour l'élaboration du SAGE :
 - Étude sur les milieux naturels des Gardons (FACEN, CoGard, 1996),
 - Etude de la dynamique fluviale (novembre 1997, SIEE),
 - Etude sur l'aquifère karstique de l'Urgonien, secteur de la Gardonnenque (BRL, juin 1999).
- ➔ **Les études « cadres »** ayant permis d'enrichir et détailler les connaissances pour la révision du SAGE des Gardons et l'élaboration du contrat de rivière :
 - Etude qualité des eaux du bassin versant des Gardons confiée à Ginger Ingénierie (SMAGE des Gardons, 2008 – 2011),
 - Etude sur l'espace de mobilité et des seuils des Gardons d'Alès, d'Anduze et réunis (SMAGE des Gardons, Ginger, Biotope, 2008),
 - Le Plan de Gestion Concertée de la Ressource des Gardons (SMAGE des Gardons, BRL, 2007-2011),
 - Etudes globales du Gardon par sous bassin versant (SMAGE des Gardons entre 2003-2007),
 - Analyse de l'eutrophisation du Gardon à Collias (SMAGE des Gardons, Aquascop, 2010) et étude de l'eutrophisation (SMAGE des Gardons, AQUASCOP, 2011-2012),
 - L'étude de détermination des volumes prélevables (SMAGE des Gardons, en cours).
 - Atlas des zones inondables hydrogéomorphologiques – bassin versant des Gardons (DIREN, Carex environnement, 2003),
 - Inventaire cartographique des inondations du 8 et 9 septembre 2002 – bassin versant des Gardons (DIREN, BCEOM, 2003).
 - Schéma directeur d'Aménagements pour la prévention des Inondations dans le département du Gard – Bassin versant des Gardons (SMD, ISL, 2004),
 - Schéma de gestion durable de la ressource en eau du Gard (Conseil général du Gard, GINGER, 2010).

Parmi les outils opérationnels disponibles, le second **PAPI des Gardons a été signé en 2013** et fait suite au PAPI 2004-2012.

Ces démarches ont permis d'alimenter, au moins en partie, la réflexion engagée pour la mise en place du **Contrat de rivière** (signature le 13 janvier 2010) sur la période 2010-2015. Cet outil constitue une transition opérationnelle entre les deux SAGE.

Les Débats fondateurs de la stratégie

Les phases de concertation lors de l'élaboration des scénarios, sous forme de commissions de travail, ont mis en évidence les **principales préoccupations des acteurs du bassin**. Ces préoccupations font apparaître des questions fondamentales à l'**interface entre attentes socio-économiques et gestion de l'eau**. De ces questionnements de fond émergent des contrastes entre l'amont et l'aval du bassin versant et des divergences de points de vue entre acteurs.

Comme souligné lors de différentes réunions de concertation : « le SAGE est bien le bon outil pour une politique de l'eau efficace sur notre territoire et la nature des débats met en évidence que les acteurs se sont saisis des questions et souhaitent bien se comporter en « acteurs » (et non en réaction). Il sont donc conscients qu'il est nécessaire d'anticiper une crise de la ressource en eau »

Le rôle de la CLE consiste à mener une réflexion sur ces questions afin d'adopter un positionnement sur chacune d'entre elles.

Les débats se sont principalement centrés autour des **dynamiques socio-économiques** et les décisions à prendre vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux mais également autour de la **gouvernance** et des enjeux du SAGE.

Les paragraphes suivants retranscrivent le contenu des débats et précisent la position que la CLE a adoptée.

Dynamique socio-économique et gestion de l'eau, quelle position ?

L'accueil de nouvelles populations sur le bassin versant face à la rareté des ressources en eau

Le dynamisme de nombreuses communes dépend de l'accueil de nouvelles populations, dans la mesure de leur capacité d'accueil hors zones inondables. Or l'augmentation des populations est génératrice de pressions sur l'environnement : augmentation de la consommation d'eau potable, consommation d'espaces agricoles ou naturels, pollutions (organiques ou phytosanitaires), ... L'accueil de ces populations pourrait être anticipé par une réflexion sur un **urbanisme adapté**.

- ➔ L'avis de la CLE sur ce sujet est partagé mais il ressort que, majoritairement, et notamment pour les acteurs concernés, elle souhaite **concilier l'accueil de nouvelles populations et la gestion vertueuse de la ressource en eau** sur le bassin. De manière plus générale, les acteurs de l'eau soulignent donc que cet accueil ne peut s'effectuer qu'en assurant une cohérence entre les orientations de développement socio-économique et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La CLE souhaite jouer un rôle central sur le sujet et sensibiliser particulièrement les décideurs de l'aménagement du territoire. Il ressort également une volonté de prospecter largement les solutions de soutien d'étiage pour éclairer les décisions à venir.

Agriculture contrastée et enjeux environnementaux

Les systèmes agricoles du bassin sont contrastés, avec une agriculture conventionnelle en plaine, une agriculture extensive et traditionnelle en Cévennes, moins gourmande en intrants, et le développement important de l'agriculture biologique. L'agriculture est marquée par une évolution graduée vers l'intégration des enjeux environnementaux.

- ➔ Les acteurs soulignent le **rôle majeur de l'agriculture** pour le territoire et prennent acte des **contraintes fortes** auxquelles elle a à faire face. Ils se félicitent du développement de l'agriculture biologique et raisonnée et souhaitent globalement œuvrer pour **faciliter l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de l'eau**. Des efforts seront particulièrement concentrés dans des zones à enjeux (AEP, baignade,...) où des dispositifs d'accompagnement spécifiques peuvent être mis en place.

Le maintien de l'agriculture extensive en Cévennes et l'évolution des prélèvements par les béals dans le cadre de la mise en conformité avec la LEMA

La zone Cévenole constitue un milieu difficile pour l'agriculture : de fortes pentes, des petites parcelles, une fertilité et une épaisseur de sol variables mais limitées. D'un point de vue socio-économique, **l'agriculture Cévenole est une activité importante**. Cette agriculture a également un rôle d'entretien des paysages, au cœur de l'attractivité touristique et de maintien des milieux ouverts. Or, **les exploitations** sont souvent de petite taille, et face aux contraintes actuelles du marché, elles sont relativement **vulnérables**.

L'irrigation est nécessaire au maintien de ces exploitations. Or, l'adduction de l'eau d'irrigation est généralement gravitaire et transite dans des béals anciens, dont les nombreuses fuites et la gestion rarement économe, essentiellement par manque de moyen et d'information, induit une non conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette situation est fortement accentuée par le caractère méditerranéen des cours d'eau, subissant des étiages très sévères, et les renforcements réglementaires. La mise en conformité de ces systèmes d'irrigation peut mettre en péril les exploitations agricoles.

- ➔ La CLE souhaite clairement **accompagner les agriculteurs** dans leur mise aux normes réglementaires et impulser et animer une dynamique d'économies d'eau. Il ressort une volonté forte de préserver l'agriculture en Cévennes et que le SAGE, dans son domaine d'action, participe activement à cet objectif.

Le développement de l'irrigation en plaine et/ou la promotion d'une mutation vers des cultures adaptées aux nouvelles contraintes ?

Le développement de l'irrigation en plaine est à la fois une réponse au changement climatique et un facteur de vulnérabilité (en lien avec les faibles ressources disponibles) et/ou promotion d'une mutation de l'agriculture vers des cultures adaptées aux nouvelles contraintes.

En réponse au changement climatique, il est probable que l'irrigation se développe dans la zone de plaine, notamment avec le **développement de l'irrigation de la vigne** devenu un enjeu fort en lien avec la sécurisation et la régularisation des productions en quantité et en qualité. Cela impliquerait une augmentation des pressions sur les ressources, à moins de solliciter des ressources alternatives, et pourrait augmenter la vulnérabilité des agriculteurs : en cas de sécheresse, si l'irrigation devait être stoppée, les cultures irriguées seraient perdues. L'adaptation au changement climatique peut également passer par l'évolution des pratiques agricoles vers des variétés ou des cultures plus résistantes aux sécheresses.

- ➔ Ces questions ont mobilisé la réflexion de la CLE avec des débats riches d'où il ressort en premier lieu un constat du peu de prise qu'ont les acteurs de l'eau sur ces facteurs avec une politique agricole définie au niveau national et européen, qui peut se révéler en contradiction avec la gestion de l'eau et/ou le maintien de l'agriculture. Cette politique induit donc des incertitudes fortes **rendant difficiles toute projection**. Il ressort toutefois une volonté forte de considérer **l'agriculture comme indispensable au territoire** et de développer le principe des circuits courts. Enfin une véritable réflexion semble prendre forme sur les possibilités d'irrigation futures notamment en plaine par la prospection de nouvelles ressources (locales ou exogènes). Au regard du poids des facteurs externes sur l'agriculture, la CLE semble privilégier davantage un rôle de sensibilisation et d'animation.

Des secteurs à forte tension sur la ressource, concernés par une attractivité touristique accrue et des souhaits de développement économique

Les zones Cévenoles, réputées pour leurs traditions, la relative fraîcheur du climat estival ainsi que la qualité des paysages et des milieux, accueillent chaque année une **importante fréquentation touristique**. Plus généralement, l'activité touristique est donc tributaire de la santé des milieux aquatiques alors qu'en parallèle les activités touristiques sont génératrices de pressions sur les milieux (prélèvements dans des zones de tension sur la ressource, rejets, construction de seuils de baignade qui contribuent à l'augmentation de la température et de l'eutrophisation, qui posent eux-mêmes des problèmes de continuité, ...). Cet usage peut être accompagné pour que l'accueil des populations et le développement de cette activité limitent leurs impacts sur les milieux.

- ➔ Les acteurs de la CLE considèrent **le tourisme comme un des usages prioritaires** du bassin versant et trouvent légitime les volontés de développement économiques et touristiques. Ils insistent sur la nécessaire territorialisation des enjeux et des mesures, sur la nécessité de prendre en compte la contrainte de la ressource (certaines activités très consommatrices en eau sont-elles compatibles avec la situation du bassin ?) et l'indispensable recherche d'un **équilibre entre la ressource et les activités**. Les acteurs souhaitent rechercher des solutions (optimisation de gestion, perspectives de soutien d'étiage, territorialisation des objectifs...).

Le développement économique face à la tension sur la ressource

Les évolutions des industries, et en particulier du bassin d'emploi d'Alès, sont un enjeu socio-économique majeur pour le territoire. Or elles peuvent être génératrices de pressions en termes de pollution, et dans une moindre mesure, de prélèvement, sur les ressources et les milieux aquatiques.

- ➔ La CLE est consciente de **l'importance du dynamisme de cette zone** pour l'économie du territoire et des efforts très importants réalisés (station d'épuration, pollution industrielle diffuse, plateforme chimique de Rhodia), mais elle reste vigilante sur les impacts de ces activités. Elle souhaite être au cœur des réflexions sur le suivi des pollutions actuelles et sur les projets d'activités futures. L'attractivité touristique, sur laquelle repose une part importante de l'économie du bassin, est tributaire de la santé des milieux aquatiques, mais génère aussi des pressions sur les milieux (prélèvements, rejets, construction de seuils de baignade qui contribuent à l'augmentation de la température et de l'eutrophisation, qui posent des problèmes de continuité, ...)
- ➔ La CLE souhaite utiliser **le tourisme comme catalyseur d'une politique ambitieuse sur la qualité de l'eau** et notamment la lutte contre les toxiques afin de garantir le bon état et préserver l'image du territoire.

L'exploitation des gaz de schiste : comment anticiper ?

La démarche « Tendances et Scénarios » avait envisagé, dès le commencement, un scénario de relance des exploitations minières. Au vu de la mobilisation soulevée par la question de l'exploitation des gaz de schistes, ce scénario, qui paraissait saugrenu au départ, s'est avéré pertinent. Une telle exploitation impliquerait une consommation en eau et des risques importants de contamination de la ressource.

- ➔ La CLE **se prononce massivement contre le développement de cette activité** et s'interroge sur les modalités d'attribution des permis d'exploration et d'exploitation.

Urbanisation et gestion du pluvial

Le ruissellement des eaux pluviales est une question émergente à la fois en lien avec les inondations qu'elles peuvent engendrer et des pollutions qu'elles génèrent (problématique des toxiques).

- ➔ La CLE souhaite que **la gestion du pluvial et des toxiques soit un enjeu fort** sur le bassin. La lutte contre les inondations devra également prendre en compte ce volet.

La protection contre les inondations face à la restauration de la mobilité du cours d'eau

La protection contre les inondations peut prendre plusieurs formes, dont la construction d'aménagements dans le lit des cours d'eau (digues) pour protéger les habitations et activités humaines qui se situent derrière.

- ➔ Certains groupes d'acteurs au sein de la CLE souhaitent souligner le principe de prévention et limiter autant que possible les constructions en zone inondable pour ne pas accentuer la forte vulnérabilité déjà existante.

Les seuils : stabilité du lit, mais problèmes de mobilité et de continuité

Héritages des décennies d'activité d'extractions de granulats, les seuils ont permis de stabiliser le lit des cours d'eau les plus touchés et de limiter leur enfoncement. En revanche, ces seuils limitent la mobilité latérale du lit. Ils ne sont pas toujours équipés de passes à poissons et empêchent ainsi les migrations de poissons.

- ➔ La CLE examinera cette question au cas par cas, en trouvant une solution adaptée à chaque configuration. Si la construction de nouveaux seuils n'est pas envisagée, malgré l'intérêt soulevé par certains acteurs (maintien des nappes, restauration locale des milieux...), **le rôle de certains seuils existants dans des secteurs particulièrement dégradés est souligné.**

Les ouvrages hydrauliques Cévenols : un fort attachement patrimonial mais un impact sur la continuité écologique :

La zone cévenole comporte de nombreux ouvrages hydrauliques anciens (tancats, payssières, ...). Ces ouvrages constituent un patrimoine historique auquel la population est très attachée. L'entretien de ce patrimoine est aujourd'hui très partiel et généralement effectué par les agriculteurs (lorsqu'ils utilisent les ouvrages). Or, en dehors des aspects patrimoniaux, le rôle de ces ouvrages est relativement complexe et soulève des interrogations (préservation de la ressource, compartimentation des cours d'eau, stabilité des sols...)

- ➔ La CLE **souligne l'importance du patrimoine hydraulique cévenol** et la nécessité de trouver un équilibre dans la gestion des seuils, entre la suppression éventuelle de certains ouvrages et le maintien d'autres.

Déboisement à proximité des cours d'eau et restauration physique

Des déboisements sont réalisés sur certains secteurs proches des milieux aquatiques. Les raisons de ces déboisements peuvent être multiples : enjeux économiques, enjeux d'aménagement ... Certains outils de protection peuvent être mobilisés pour préserver des espaces via les classements en zones humides, les protections dans les PLU ...

- ➔ Plusieurs acteurs de la CLE mettent en évidence la **nécessité de protéger la ripisylve** existante. La CLE pourra se saisir des outils mis à sa disposition, ZHIEP (Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier) et ZSGE (Zone Humide stratégique pour la Gestion de l'Eau) pour répondre à cette problématique.

La préservation des zones humides et la restauration physique : une solution pour augmenter les capacités des cours d'eau à satisfaire les usages.

- ➔ La CLE s'est **saisie de la question de la restauration physique** (espaces de mobilité, politique sédimentaire, décloisonnement des milieux...) comme outil pour contribuer à la satisfaction des usages. Un besoin important de précisions sur le sujet est toutefois ressenti.

Gouvernance et territoire : quels moyens pour quelles ambitions?

Gouvernance et financements

Le SAGE va viser in fine à mettre en place des dispositions, favoriser la gouvernance et assurer le suivi des projets sur le bassin. **Il conviendra de se donner les moyens de ses ambitions.** La question du financement des actions publiques est donc centrale dans la question de gouvernance.

- ➔ La CLE souhaite avoir les moyens d'assurer un suivi efficace du SAGE et développera fortement ce volet. Les acteurs prennent acte des possibilités de sur-redevance, mais souligne en premier lieu le **besoin d'accompagnement fort des maîtres d'ouvrage** et du **maintien des solidarités extérieures** au bassin (régionale, bassin Rhône Méditerranée, nationale et européenne).

Reconnaissance de la CLE

La CLE, acteur essentiel de la gestion de l'eau du bassin versant, doit être reconnue comme telle :

- ➔ Les acteurs insistent sur la nécessité d'associer étroitement la CLE aux projets en lien avec l'eau sur le bassin versant. **Son avis doit donc être sollicité pour les dossiers ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et les **dossiers de déclaration** au titre de la loi sur l'eau. La CLE doit également être associée aux démarches stratégiques et à l'amont des projets.

La réforme territoriale

Les effets de la réforme territoriale sur la gestion de l'eau : une prise de conscience partagée ?

- ➔ La CLE souligne les difficultés à construire un document stratégique dans une période d'incertitude institutionnelle. Elle a insisté pour que les acteurs de la réforme territoriale prennent bien en compte les territoires de l'eau, ce qui a été le cas sur le bassin versant des Gardons.

La territorialisation du débat

Les problèmes du bassin connaissent un zonage assez marqué. Le discours de bassin doit être intégré dans des territoires ayant leurs propres spécificités : Les Cévennes, la zone urbaine, la zone péri-urbaine.

- ➔ La CLE prend conscience de la **territorialisation des enjeux et des problématiques** ce qui nécessite une **territorialisation des réponses**.

Le SAGE objectif de gestion ou volet réglementaire ?

- ➔ Si la CLE a bien pris conscience de la portée réglementaire de la démarche, qu'elle assume, elle a toutefois clairement répondu sur l'esprit de la réalisation du SAGE, qui se veut un **SAGE de gestion**, notamment sur le volet de la gestion quantitative. Le principe du SAGE pour la grande majorité des acteurs de la CLE est de créer une **dynamique d'actions**, favorisant ainsi l'incitation, l'accompagnement, la sensibilisation et la recherche de solutions. Les acteurs ne souhaitent pas à priori renforcer la réglementation déjà particulièrement riche, notamment concernant la gestion quantitative.

Les principes structurants du SAGE

Les réflexions menées à la suite du diagnostic et les préoccupations exprimées pendant la phase « Tendances et scénarios » ont permis d'identifier différents enjeux transversaux qui se structurent sur ceux du SDAGE RM 2010-2015 rappelés ci-dessous.

Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le SDAGE affiche le principe de prévention comme l'orientation fondamentale n°1. Il précise les éléments suivants :

*« Une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable, telle que voulue par la directive cadre sur l'eau, nécessite la recherche de stratégies efficaces. Les actions curatives, qui ont largement prévalu lors des dernières décennies, ont montré leurs limites. **A l'inverse, l'action à la source, privilégiant la prévention, est encore sous-utilisée alors qu'elle pourrait, dans de nombreux cas, être une solution moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, donc entrant davantage dans une logique de développement durable. [...]***

*Deux notions sont à distinguer au titre de la prudence : **le principe de précaution**, applicable en situation d'incertitude et qui peut faire l'objet de débats quant aux modalités de mise en œuvre, et **le principe de prévention sensu-stricto** qui procède de règles issues de retours d'expérience, donc du connu, qui, lui, peut être mis en œuvre immédiatement. La frontière qui les sépare évolue en fonction des connaissances. »*

Le SDAGE distingue 3 grands types de dispositions pour privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :

- ➔ Afficher la prévention comme un objectif fondamental : impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention.
- ➔ Mieux Anticiper : mener un projet « scénarios prospectifs pour le bassin Rhône Méditerranée ».
- ➔ Rendre opérationnels les outils de la prévention :
 - Orienter fortement les financements publics vers la prévention.
 - Incrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale.
 - Impliquer les acteurs de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention.
 - Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques.
 - Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche.

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Le SDAGE affiche le principe de non dégradation comme l'orientation fondamentale n°2. Il précise les éléments suivants :

*« La **non dégradation à l'échelle du SDAGE** et la **prévention à long terme** sont complémentaires et se fondent sur des éléments communs issus de l'analyse prospective. De la même manière que la politique de prévention, le principe de non dégradation se fonde en effet sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que d'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec les exigences du développement durable lequel doit constituer l'axe des politiques publiques (Charte de l'environnement, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose enfin sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (Charte de l'environnement, articles 2 et 5). »*

Le SDAGE distingue 2 grands types de dispositions pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques :

- ➔ Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE :
 - 2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable,
 - 2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau,
 - 2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée,
 - 2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme,
 - 2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE.
- ➔ Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants :
 - 2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés,
 - 2-08 Développer ou renforcer la gestion durable à l'échelle des bassins versants.

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales repose sur des objectifs de bon état, de préservation des milieux, de préservation de zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable, d'intégration d'objectifs environnementaux dans les documents et projets, d'anticipation des pollutions ou de nouvelles politiques.

L'application de ce principe repose sur un renforcement du suivi de l'impact des aménagements, qui permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les ouvrages nouveaux.

Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Le SDAGE affiche la nécessité d'intégrer les dimensions sociales et économiques comme l'orientation fondamentale n°3. Il précise les éléments suivants :

« La politique d'objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. La majorité des acteurs adhèrent à ces principes qui rénovent l'approche des problèmes en les inscrivant dans une logique de développement durable, en s'appuyant sur des référentiels nouveaux et, par-dessus tout, en s'inscrivant dans la durée.

Dans cette logique et face aux dépenses potentielles pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité économique des acteurs à les supporter doit être examinée, de même que doivent être évaluées les retombées économiques et sociales des mesures envisagées. Parallèlement la capacité contributive des principaux financeurs de la politique de l'eau est une donnée essentielle à prendre en compte dans la fixation des objectifs du SDAGE.

Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est aujourd'hui mis en œuvre sur l'ensemble du bassin auprès d'un certain nombre d'usagers. Avant toute décision politique sur l'évolution de l'application de ce principe, une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose, pour chaque catégorie d'usager, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement. »

Le SDAGE distingue 3 grands types de dispositions pour intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux :

- ➔ Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux
 - 3-01 Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques,
 - 3-02 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique,
 - 3-03 Développer les analyses économiques dans les projets.

- ➔ Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur payeur
 - 3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts,
 - 3-05 Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs.
- ➔ Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau
 - 3-06 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses.

« Les objectifs et résultats attendus sont les suivants :

- ➔ Disposer d'un observatoire des coûts opérationnels,
- ➔ Chaque nouveau SAGE contient un volet socio-économique,
- ➔ Améliorer la récupération des coûts en veillant à une répartition équitable des charges ».

L'importance de ces orientations fondamentales en tant que grands principes structurants du SAGE des Gardons

Ces orientations fondamentales transversales reposent sur des principes structurants retrouvés dans l'ensemble des orientations du SAGE des Gardons.

Principe de prévention

Ainsi, le principe de prévention se retrouve à plusieurs niveaux de prise en compte dans le présent SAGE :

- ➔ **A un niveau technique** : dans les dispositions relatives à la mise en place de schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable (Enjeu quantité), d'Assainissement (Enjeu qualité), la mise en place de zonages stratégiques pour la préservation des ressources en eau potable (Enjeu qualité). Pour renforcer l'importance de ces principes de prévention, il est souvent recommandé ou encouragé la conditionnalité des aides des différents organismes à la réalisation d'études prospectives.
- ➔ **En termes de financement** : certaines dispositions favorisent financièrement des pratiques agricoles propices à une meilleure rétention pour lutter contre les inondations, ou des pratiques plus raisonnées dans des zones sensibles (proximité des cours d'eau, aire d'alimentation de captage...).
- ➔ **En termes de communication** : la sensibilisation et la communication autour de sujets sensibles s'intègrent parfaitement dans des dispositifs de prévention. On peut préciser à titre d'exemple la sensibilisation relative aux pratiques de loisirs dégradant les berges.

De manière plus globale et au-delà des considérations particulières relatives à chaque disposition, la mise en place des moyens nécessaires à l'animation du SAGE à la hauteur de ses ambitions constitue un principe phare.

La mise en place de chaque disposition relève d'un équilibre subtil entre préoccupations locales et ambitions globales qu'il est indispensable d'intégrer dans les politiques de financement pour garantir une bonne mise en œuvre du SAGE.

Principe de non dégradation des milieux aquatiques

Le principe de non dégradation des milieux aquatiques s'inscrit dans une échelle de temps plus longue et concerne principalement les nouveaux projets de territoire et l'anticipation de leurs impacts. Sur le bassin versant des Gardons, ce principe est particulièrement structurant dans le cadre des dispositions associées :

- ➔ A la compatibilité entre SAGE et urbanisme, que ce soit en termes :
 - de disponibilité de la ressource en eau pour l'urbanisation ou les projets de territoires,
 - de qualité de la ressource dans le cadre de projets mettant en perspectives les rejets attendus et les capacités épuratoires des milieux,
 - de localisation du projet (par exemple dans l'espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau).
- ➔ La réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau dans le respect des milieux naturels.

Il permet de garantir la meilleure compatibilité possible entre le projet et l'environnement, aquatique comme au sens large, dans lequel il s'inscrit.

Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Ce principe permet de ne pas oublier des facteurs sociaux ou économiques lors de la mise en place de projets.

Le SAGE des Gardons, notamment du fait de la disparité des territoires et des activités socio-économiques qui les caractérisent, prend en compte ces aspects à plusieurs reprises dans ces dispositions telles que :

- ➔ Pour l'atteinte des objectifs de rendements de réseaux qu'il définit : il préconise une analyse socio-économique permettant de déterminer si les travaux permettant d'atteindre ces objectifs sont objectivement supportables par la collectivité qui doit les réaliser.
- ➔ Pour accompagner certaines dynamiques socio-économiques fragiles, voire menacées (agricoles notamment) dans leurs mises aux normes réglementaires, le financement d'un accompagnement permettant d'aider les agriculteurs à se conformer aux exigences réglementaires,
- ➔ La réalisation d'études d'opportunité pour privilégier la solution la plus pertinente pour mobiliser de nouvelles ressources,
- ➔ La réalisation d'ouvrages de rétention et de travaux de protection que lorsqu'ils sont pertinents socio-économiquement parlant.

